



MAIRIE de LAVAU

Envoyé en préfecture le 02/12/2022  
Reçu en préfecture le 02/12/2022  
Publié le 13 DEC. 2022  
ID: 081-218101400-20221201-1679\_DGARFEVRE-AI

## ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de LAVAU,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

**VU** son arrêté en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur Bernard FÈVRE, adjoint au Maire, pour signer en ses lieux et place et sous sa responsabilité les pièces relatives :

- à l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement des services culturels : médiathèque, musée.
- A la constatation et la liquidation des recettes de fonctionnement des services culturels : médiathèque, musée.

**Considérant** les divergences de point de vue, profondes et récurrentes, sur les objectifs stratégiques à atteindre.

**Considérant** que l'intéressé a manifesté ces divergences à plusieurs reprises.

**Considérant** que de ce fait, la confiance qui avait présidé à cette délégation est rompue et que par conséquent, l'efficacité de l'action municipale s'en trouve altérée.

**Considérant** qu'il convient donc de mettre fin à la délégation sus-visée.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – L'arrêté du 27 mai 2020 susvisé est annulé. Il est mis fin, à compter de ce jour, à la délégation de pouvoirs et de signature donnée à Monsieur Bernard FÈVRE.

**ARTICLE 2** : le présent arrêté sera adressé au Préfet du Tarn, au Sous-Préfet et au Trésorier Municipal territorialement compétent.

Fait à Lavaur, le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Notifié à l'intéressé  
le

Le Maire,

Bernard GARAYON

